AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

08 novembre 2023

Reporting extra-financier 2023 : l'AMF encourage les sociétés cotées à mettre en oeuvre les recommandations de l'ESMA

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) établit chaque année des priorités de supervision communes au niveau européen en matière de reporting et publie des recommandations à l'attention des émetteurs en vue de la préparation de leur rapport financier annuel. Ces éléments visent à renforcer la qualité de l'information financière et extra-financière des sociétés, et ainsi à contribuer à la protection de l'épargne et à la bonne information des investisseurs.

Les recommandations de l'ESMA portent à la fois sur les aspects comptables, traités dans une communication spécifique de l'AMF URL = [https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2022-06], et sur le reporting extra-financier (déclaration de performance extra-financière et taxonomie). Pour aider les émetteurs, l'AMF publie sur son site internet, en pied de cette page une traduction libre du document ESMA dans son intégralité.

Pour le reporting extra-financier, les superviseurs européens se sont accordés cette année sur trois grandes priorités de supervision communes :

- **priorité 1 : les informations à fournir en application de l'article 8 du règlement Taxonomie**. L'ESMA rappelle que les sociétés doivent analyser l'alignement de leurs

activités sur les différents objectifs de la taxonomie pour lesquels des critères d'examen sont définis et préciser, le cas échéant, comment le double comptage a été évité. Une analyse des plans de dépenses d'investissement (CapEx) liés au développement des activités durables est par ailleurs nécessaire pour rendre compte des efforts de transition des sociétés. L'ESMA insiste également sur l'utilisation fidèle des nouveaux modèles de tableaux de reporting et sur l'importance des informations contextuelles qui accompagnent les indicateurs clés de performance (ICP) en matière de taxonomie (transparence accrue sur la méthodologie d'analyse, sur les plans CapEx, sur les éléments de variations des indicateurs, etc.). Enfin, après un rappel des prochaines obligations de reporting taxonomie applicables à compter du 1er janvier 2024, l'ESMA encourage fortement les sociétés à se référer aux foires aux questions (FAQ) de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre des obligations Taxonomie.

- **priorité 2 : les enjeux liés à la publication d'objectifs relatifs au climat, et en particulier les objectifs de réduction de gaz à effet de serre (GES) et les objectifs soutenant les trajectoires de transition**. Il est important pour l'ESMA que les émetteurs communiquent des objectifs climatiques assortis d'échéances, en précisant les conséquences attendues pour l'entreprise et son environnement et les liens avec d'autres objectifs publics ou fixés par l'entreprise (par exemple, le lien avec l'objectif de 1,5°C de réchauffement climatique planétaire pour les objectifs de réduction des GES). L'ESMA insiste également sur le lien avec la stratégie globale de l'entreprise, les actions plus spécifiques mises en place pour atteindre ces cibles et leur financement (par exemple, les leviers de décarbonation pour réduire les émissions de GES). L'ESMA appelle aussi à une transparence accrue sur la méthodologie et les hypothèses retenues pour fixer ces objectifs (par exemple, préciser les périmètres (scopes) d'émissions de GES couverts). Enfin, il est essentiel que les émetteurs décrivent les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et expliquent comment ces derniers sont suivis et revus.

- **priorité 3 : la publication des émissions de gaz à effet de serre indirectes de scope 3**. Compte-tenu de l'importance de ce poste d'émissions chez certaines sociétés et de la prise en compte par les investisseurs de cette information dans leurs décisions en matière d'investissement durable, l'ESMA rappelle certains aspects importants en termes de transparence : l'appréciation du caractère complet du reporting des émissions de GES en cas d'absence du scope 3, le périmètre et la méthodologie de calcul des émissions de scope 3, la présentation des données brutes d'émissions de GES séparément des émissions séquestrées ou compensées le cas échéant. L'ESMA porte une attention particulière au libellé d'indicateur de scope 3 qui doit pouvoir refléter son caractère partiel en cas d'exclusions significatives par rapport à la méthodologie de reporting suivie.

A l'instar des années précédentes, l'AMF encourage les sociétés cotées établissant une déclaration de performance extra-financière et celles redevables d'un reporting taxonomie à

appliquer ces recommandations.

L'ESMA a également souhaité sensibiliser les émetteurs sur la nécessité de se préparer à l'entrée en vigueur le 1er janvier 2024 de la directive sur le reporting de durabilité (Corparate sustainability reporting directive ou CSRD URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/la-nouvelle-directive-csrd-sur-le-reporting-de-durabilite-des-societes]) sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. L'ESMA indique la mise en place par l'EFRAG d'une plateforme dédiée aux questions techniques URL = [https://survey.alchemer.eu/s3/90556898/ESRS-Public-questions] en vue de faciliter l'application des normes européennes d'information en matière de durabilité (« normes ESRS »).

L'ESMA attire l'attention des sociétés sur l'élargissement progressif du périmètre des émetteurs qui seront redevables des informations de durabilité et du reporting taxonomie en particulier. Elle rappelle/précise que la collecte et la consolidation des données couvriront les opérations propres de l'émetteur ainsi que les acteurs pertinents dans sa chaîne de valeur.

L'ESMA présente enfin quelques pistes d'actions pertinentes à considérer par les émetteurs dans la préparation de ces reportings, qu'il s'agisse des questions de collecte, de contrôle interne/procédures, ou encore de formations nécessaires.

En savoir plus

- Publication de l'ESMA du 25 octobre 2023 : "European common enforcement priorities for 2023 annual financial reports"
- Traduction libre en français de la partie extra-financière des priorités communes de supervision européenne publiées par l'ESMA le 25 octobre 2023
- Summary of findings : results of a fact-finding exercicse on corporate reporting practices under the Taxonomy Regulation (anglais uniquement)
- Reporting extra-financier 2022 : l'AMF encourage les sociétés cotées à mettre en œuvre les recommandations de l'ESMA

Mots clés

FINANCE DURABLE

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

RAPPORT ANNUEL

28 mai 2026

L'AMF publie son rapport annuel 2025

RAPPORT ANNUEL

RAPPORT ANNUEL

28 mai 2026

Rapport annuel de l'AMF 2025 - Lettre au président de la République

RAPPORT ANNUEL

INSTITUTIONNEL

28 mai 2026

Rapport annuel de l'AMF 2025

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02